

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, dûment convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à la Pyramide Espace François 1^{er}, sous la Présidence de Monsieur LORGEOUX Jeanny, Maire.

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER, Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH, M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. GUENIN, Conseiller Municipal, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

M. SABOURDY, Conseiller Municipal, quitte la séance à 17 h 17, pendant l'exposé de la question n° 23/02 – 05 : "Débat des Orientations Budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes – Exercice 2023" et ne prend pas part au débat.

Conformément aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a le devoir de vous relater les décisions qu'il a prises en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 :

* les chiffres cités, sauf mention particulière, sont en TTC.

- n° 012/2023 : avenant n°1 au lot n°1 (produits laitiers, beurre, œufs) du marché 2022.11 relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les cantines scolaires, année 2023, sans incidence financière sur le lot concerné, avec GUILMOT GAUDAIS (La Ville aux Dames 37), qui a pour objet de rajouter 5 références supplémentaires pour les œufs, sur le bordereau des prix unitaires du lot 1 ;
- n° 013/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré L – emplacement 108, pour une durée de 15 ans à compter du 01/01/2023, pour 155 € ;

- n° 014/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C – emplacement 66, pour une durée de 30 ans à compter du 28/02/2023, pour 510 € ;
- n° 015/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C – emplacement 65, pour une durée de 15 ans à compter du 23/02/2023, pour 155 € ;
- n° 016/2023 : tarifs concernant la programmation culturelle du 1^{er} semestre 2023 de l'Entracte ;
- n° 017/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 263, pour une durée de 15 ans à compter du 26/01/2023, pour 155 € ;
- n° 018/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 337, pour une durée de 50 ans à compter du 09/01/2023, pour 1 030 € ;
- n° 019/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré J – emplacement 41, pour une durée de 15 ans à compter du 20/10/2022, pour 152 € ;
- n° 020/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré B – emplacement 28, pour une durée de 15 ans à compter du 16/01/2023, pour 155 € ;
- n° 021/2023 : marché relatif au programme des zones à urbaniser avec l'entreprise SOTRAP (Romorantin-Lanthenay 41) d'un montant de 250 999,67 €, comprenant la PSE (option relative à la création d'un chemin rue des Vieux Pierreux) ;
- n° 022/2023 : détermination des charges locatives mensuelles, pour le logement 34 Mail des Platanes, 13,66 € d'eau, 58,10 € d'électricité et 328,24 € de gaz, avec une régularisation en fin d'année ;
- n° 023/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré I – emplacement 84, pour une durée de 15 ans à compter du 21/05/2021, pour 150 € ;
- n° 024/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré C – emplacement 60, pour une durée de 15 ans à compter du 11/12/2022, pour 152 € ;
- n° 025/2023 : location logement 18 Rue des Bubes, Ecole Maternelle du Bourgeau, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, pour un loyer de 355,59 €, hors charges locatives ;
- n° 026/2023 : marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de CPE (contrat de performance énergétique) avec SAGE SERVICES ENERGIE (Neuilly-sur-Seine 92) d'un montant de 44 652,00 € ;

- n° 027/2023 : mise à disposition, à titre gratuit, d'installations sportives municipales suivantes : gymnase Brossard, salle St-Marc et stades Ladoumègue et Herrero, afin de faciliter la mise en place du programme d'entraînement sportif lié à la fonction de pompier. Une convention a été conclue pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, renouvelable tacitement, dans les mêmes conditions et pour la même durée.
- n° 028/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré F – emplacement 91, pour une durée de 15 ans à compter du 10/12/2022, pour 152 € ;
- n° 029/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 337, pour une durée de 50 ans à compter du 09/01/2023, pour 1 030 € ;
- n° 030/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré D – emplacement 158, pour une durée de 15 ans à compter du 11/01/2023, pour 155 € ;
- n° 031/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré D – emplacement 137, pour une durée de 30 ans à compter du 10/11/2022, pour 506 € ;
- n° 032/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré COL – emplacement 13, pour une durée de 15 ans à compter du 19/02/2023, pour 130 € ;
- n° 033/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré N – emplacement 45, pour une durée de 15 ans à compter du 07/02/2023, pour 155 € ;
- n° 034/2023 : renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Roch, carré U – emplacement 258, pour une durée de 15 ans à compter du 25/01/2023, pour 155 € ;
- n° 035/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 335, pour une durée de 30 ans à compter du 29/12/2022, pour 506 € ;
- n° 036/2023 : avenant n°1 au lot 2 (responsabilité civile) du marché 2022.09 relatif aux prestations d'assurances, d'un montant de 500 euros HT, avec AXA France lard (Romorantin-Lanthenay 41), qui a pour objet d'ajouter la garantie Protection fonctionnelle des élus ;
- n° 037/2023 : marché relatif à la location d'une balayeuse de voirie avec la Sarl EURO LOCATION (Aurillac 15) d'un montant de 165 600,00 €, (loyer mensuel de 2 760 € pendant 60 mois) ;
- n° 038/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 136, pour une durée de 15 ans à compter du 07/12/2022, pour 152 € ;

- n° 039/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 340, pour une durée de 50 ans à compter du 09/02/2023, pour 1 030 € ;
- n° 040/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 338, pour une durée de 30 ans à compter du 27/01/2023, pour 510 € ;
- n° 041/2023 : tarif d'inscription pour des sorties organisées par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles, les mercredi 15 mars et mercredi 3 mai 2023 ;
- n° 042/2023 : Modification de la décision n° 283/2022, concernant l'attribution du marché public, notamment le lot 1 passé avec WARSEMANN AUTOMOBILES. Il y a lieu de remplacer l'immatriculation mentionnée par celle du Peugeot Boxer qui a effectivement été repris, dont le montant s'élève à 700 euros.
- n° 043/2023 : location logement 31 Rue des Jouannettes, Ecole Maternelle du Bourgeau, du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour un loyer de 340 €, hors charges locatives ;
- n° 044/2023 : tarif pour les visites insolites du musée de Sologne, à compter du 17 février 2023 ;
- n° 045/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré E – emplacement 137, pour une durée de 15 ans à compter du 23/01/2023, pour 155 € ;
- n° 046/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Saint-Marc, carré B – emplacement 137, pour une durée de 30 ans à compter du 06/02/2023, pour 510 € ;
- n° 047/2023 : attribution d'une concession funéraire au cimetière de Lanthenay, carré D – emplacement 341, pour une durée de 50 ans à compter du 13/02/2023, pour 1 030 € ;
- n° 048/2023 : location logement 2 Rue Louise de Savoie, Ecole Primaire des Favignolles Nord, du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour un loyer de 342,09 €, hors charges locatives ;
- n° 049/2023 : annulation de la décision n° 269/2022 concernant la location du logement 18 Rue des Bubes, Ecole Maternelle du Bourgeau, le montant des charges étant à redéfinir ;
- n° 050/2023 : annulation de la décision n° 025/2023 concernant la location du logement 18 Rue des Bubes, Ecole Maternelle du Bourgeau, le montant des charges étant à redéfinir ;
- n° 051/2023 : location logement 18 Rue des Bubes, Ecole Maternelle du Bourgeau, du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour un loyer de 290 €, plus 132,71 € de consommation de chauffage ;

- n° 052/2023 : location logement 18 Rue des Bubes, Ecole Maternelle du Bourgeau, du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, pour un loyer de 307,03 €, plus 148,56 € de consommation de chauffage ;
- n° 053/2023 : location logement 1 Rue de l'Enfer, du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2024, pour un loyer de 332,44 €, hors charges locatives ;
- n° 054/2023 : détermination des charges locatives pour le logement 31 Rue des Jouannettes, Ecole Maternelle du Bourgeau, soit 124 € mensuels pour les frais de chauffage, avec une régularisation au 1^{er} mars 2024 ;

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - N° 23/02 - 01

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Je vous propose de désigner **Mme MERCIER Laurence.**"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame MERCIER Laurence, Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023 - N° 23/02 - 02

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Je vous propose donc d'approuver le procès-verbal qui a été joint à la convocation."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 23/02 - 03

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La loi n°2021-689 du 31 mai 2021 a mis fin aux mesures relatives à la gestion de sortie de crise sanitaire, due à l'épidémie de covid-19, à la date du 30 septembre 2021.

La publication au Journal officiel du 11 novembre 2021 de la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, a prolongé jusqu'au 31 juillet 2022, le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, depuis le 1^{er} février 2023, la fin des mesures de restriction est effective.

Par conséquent, compte-tenu de ces éléments, et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), je vous propose de réunir le conseil municipal, de nouveau à la Mairie – salle du conseil municipal, dès sa prochaine séance."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de réunir le conseil municipal, de nouveau à la Mairie – salle du conseil municipal, dès sa prochaine séance, conformément à l'article L 2121-7 du CGCT.

CCRM – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS AU SYNDICAT MIXTE FERME "SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE" – N° 23/02 - 04

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Considérant que la mission de préfiguration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a mis en évidence l'intérêt, pour les communautés de communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Val de Cher-Controis, à définir des orientations communes en termes de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et sur la gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises,

Vu la délibération n°22/07-02 du conseil communautaire de la CCRM en date du 9 décembre 2022 portant création du syndicat mixte fermé « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne » et adhésion de la CCRM à ce syndicat, accompagnée du projet des statuts, qui nous a été notifiée le 22 décembre 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L5214-27 du CGCT, les communes membres de la CCRM doivent se prononcer sur le principe d'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte fermé,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de cette délibération,

Je vous propose :

- D'accepter l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte fermé « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne »,
- De notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

Monsieur LORGEOUX : « je vous remercie. C'est une délibération importante puisque toutes les communes des deux communautés de communes, celles du Val de Cher Controis et celles du Romorantinais et du Monestois, sont invitées à délibérer pour que M. le Préfet puisse prendre l'arrêté de constitution de ce syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale, qui nous sera donc commun. Pour ne pas créer des allongements de procédure, la plupart des communes ont délibéré, c'est notre tour aujourd'hui, raison pour laquelle je vous demande ce vote. »

Monsieur BLANCHARD : « notre groupe est bien sûr plutôt favorable à l'adhésion à un SCoT, cependant pourquoi adhère-t-on à un ScoT orienté vers l'Ouest et la Vallée du Cher, plutôt que vers un SCoT orienté vers l'Est de la Sologne ? »

Monsieur LORGEOUX : « depuis toujours, Romorantin étant la capitale de la Sologne, qui comme vous le savez Monsieur le Conseiller, est composée de 2 entités géographiques, économiques et humaines différentes, à l'Est de Romorantin, la Sologne est giboyeuse, cynégétique, et que les Parisiens et les autres, considèrent comme la seule Sologne. Et à l'Ouest, la Sologne viticole, Mur-de-Sologne, Fontaine-en-Sologne, Soings-en-Sologne, et depuis 10 ans, nous discutons sur les possibles rapprochements. J'ai offert au nom du Conseil Municipal et au nom de la Communauté de Communes, que celle-ci puisse éventuellement s'élargir ou fusionner avec l'une ou avec l'autre, ou avec les deux. »

Mais j'ai souvent dit qu'on ne peut pas se marier avec une fiancée qui ne veut pas. Donc, pour le moment, il s'agit de coopération spécialisée sur des points très précis, de manière pragmatique. Le Val de Cher Controis a souhaité que nous élaborions un SCoT ensemble. La région y est très favorable. Ça recouvre le périmètre du Pays. Et si un jour il advenait que la Communauté de Communes de Salbris veuille nous rejoindre, je n'y verrais personnellement, aucun inconvénient, en raison du raisonnement que je viens de tenir. On ne peut pas forcer des entités ou les hommes à faire le contraire de ce qu'ils veulent. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la CCRM au syndicat mixte fermé "SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne" et, de notifier la présente délibération au Président de la CCRM.

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2023 – N° 23/02 - 05

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Ce rapport d'Orientation Budgétaire va se décliner en cinq points. Une première partie sur les ressources humaines de la Collectivité, une deuxième partie sur le projet de Budget Principal 2023, puis les ratios d'analyse financière, ensuite le financement des investissements et enfin les budgets annexes eau et assainissement, immobilier. »

Monsieur SEGUIN expose la première partie concernant les ressources humaines de la Collectivité.

Monsieur de REDON : « sur cette politique municipale en termes de ressources humaines, on avait une question par rapport au cap que vous fixez. On était partis effectivement d'une part des ressources humaines très élevée dans notre budget de fonctionnement, autour de 0,69 il me semble. Il y a 2 à 3 ans on avait touché le maximum. Là on redescend à 0,62. Ça reste très élevé par rapport aux recommandations de la Cour des Comptes, qui est de 0,5. Et donc, savoir si cet effort de diminution va se poursuivre, et si oui, à quel rythme et avec quel objectif, je dirais à plus ou moins long terme, parce qu'on sait que ce ne sont pas forcément des sujets évidents. »

Monsieur LORGEOUX : « ma première remarque sera de dire que ce n'est pas très élevé contrairement à ce que vous dites. Mais la consubstantialité entre la Communauté de Communes et la commune du Romorantin dans sa première phase, a été très grande. Et il est vrai que la commune a abrité, hébergé un grand nombre de prestations de services payés par la commune au profit de la Communauté de Communes, à l'époque, pour l'aider à se développer, à fortifier ses compétences et à se développer.

Cette politique a permis, donc, à cette dernière, de s'asseoir, et de passer d'une fiscalité additionnelle, puis en TPU, et maintenant en intégration complète. Nous ne regrettons pas de l'avoir fait, parce que cela lui a permis de s'installer dans le paysage.

Nous étions les derniers à constituer une Communauté de Communes, et à l'époque c'était du fait de l'obstruction de nos amis de Pruniers, qui au bout du compte, ont compris tout l'intérêt qu'il y avait à la rejoindre. Et donc aujourd'hui, il faut progressivement, faire en sorte que la Communauté de Communes acquiert son personnel propre. Vous avez vu qu'il y avait encore 200 000 € de prestations de la Commune à son profit.

Par exemple, en informatique, tout est intégré et aujourd'hui il faut petit à petit, créer un service informatique propre à la Communauté de Communes, pour affronter des nouvelles politiques, et préparer l'avenir.

Nous allons donc vers une autonomie grandissante de la CCRM, parce que je ne suis pas sûr demain, que son exécutif soit le même que celui de la commune. C'est une évolution absolument nécessaire.

Le troisième trait qui caractérise la politique du personnel, c'est un renforcement qualitatif, et cela coûte cher, car les très bons collaborateurs, bien formés pour les compétences nouvelles qui sont de plus en plus importantes, nécessitent des recrutements de haut niveau. De même, il est normal aussi que, face aux difficultés économiques de la conjoncture, les petits salaires puissent bénéficier de prime, d'augmentation de grade, etc., et ça a un coût qui se répercute.

On ne peut pas éternellement s'abriter sur l'application stricte et à minima, des applications réglementaires nationales.

Je remercie Philippe SEGUIN, d'avoir essayé de pratiquer un exercice compliqué, puisqu'en même temps je lui demande de recruter, activement, avec des augmentations de la charge de personnel, et je lui dis de l'autre côté, nous avons une masse salariale élevée donc, essayons partout où nous le pouvons, de diminuer, ou au moins contenir, les augmentations de fonctionnement.

Monsieur SEGUIN expose la deuxième partie de cet exposé, qui va prendre en compte le projet de Budget Primitif pour 2023. »

Monsieur LORGEOUX : « il est parfois difficile, et pour vous, et pour nous-mêmes, de nous reconnaître dans le maquis des rubriques, d'autant que le Gouvernement a prévu une modification substantielle, avec la M 57. La nouvelle comptabilité devra être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, et va donc supposer un effort de formation importante pour nos collaborateurs et collaboratrices qui sont en charge des finances, et de la paye notamment. M. SEGUIN, il faudra vous préoccuper de ce problème. »

Monsieur SEGUIN : « c'est en cours, et on aura notamment des dépenses de formation qui sont évaluées à 17 000 €, pour former l'ensemble des collaborateurs, sur ce point particulier qu'est la M 57. »

Monsieur HOUNNON : « c'est une mise en application en 2024 ? »

Monsieur SEGUIN : « au 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités territoriales devront passer à la M 57. »

Monsieur LORGEOUX : « sur l'endettement, je voudrais simplement ajouter que nous sommes en-dessous de la moyenne de la strate nationale, avec, pour arriver au niveau de la strate nationale, une possibilité de recours à l'emprunt de 1 million 6 en plus, qu'on ne mobilisera pas cette année. »

Monsieur de REDON : « vous soulignez le fait qu'on est encore en-dessous, au niveau de l'endettement. J'aimerais rappeler que la Ville de Romorantin n'était pas endettée au début du précédent mandat. C'est une dette, certes qui reste en-dessous, mais qui est encore extrêmement jeune, et donc qui va peser longtemps. Je n'ai pas dit qu'emprunter c'était mal pour investir. Je fais juste la remarque. »

Il me semble que dans les derniers débats d'orientation budgétaire, vous abordiez la question du taux. Mais on a 2 leviers pour l'investissement, soit recourir à l'emprunt, à budget constant, soit éléver les taux. Quelle est votre position par rapport au taux, cette année ?

Effectivement, si on est en-dessous pour l'endettement, le revers de la médaille c'est que là, on est très au-dessus pour les taux puisqu'on est à 1,56, plus de 50 % au-dessus de la moyenne nationale. Donc une pression fiscale forte qui nous permet peut-être effectivement, d'avoir eu recours historiquement, moins à l'emprunt.

On a vu effectivement sur les recettes, la disparition de la taxe d'habitation pour la plupart des ménages, qui reste cependant en place pour les résidences secondaires. On voit que le montant, forcément, a baissé puisque la grande partie de nos concitoyens ne la payent plus, mais que le reliquat, si je puis dire, des résidences secondaires progresse. A-t-on une idée effectivement de la progression des résidences secondaires à Romorantin ? »

Monsieur LORGEOUX : « sur les taux, nous nous sommes posés la question. Est-ce qu'on vote les taux à 0 ? C'est finalement la position, pour l'instant, qu'on adopte. Je sais que vous allez me dire, profitez-en pour baisser les taux. Ça fait 35 ans que chaque année nous votons les taux à 0. C'est-à-dire que chaque année nous nous privons de l'augmentation de l'inflation. »

Deuxième observation, vous aviez à juste titre, alerté sur le fait, si on n'y prenait garde, de l'effet de ciseau en matière d'excédent de fonctionnement. J'ai souhaité cette année, en discutant avec les collègues maire-adjoints, desserrer cet étau et faire mieux attention aux dépenses en essayant de les comprimer ou de les contenir. Mais c'est également aussi le fait d'assurer un niveau de recettes. Donc le débat est : on diminue le taux, c'est-à-dire qu'on vote à moins 1, c'est 235 000 € de recettes en moins.

Nous souhaitons continuer notre politique d'investissement. Je rappelle, en outre, que le Président M. Macron a supprimé la taxe d'habitation.

Nous avons par ailleurs une augmentation importante des recettes de l'ex T.L.E. qu'on appelle aujourd'hui la Taxe d'Aménagement qui a augmenté de 36 % en 2022, parce que beaucoup de personnes ont acheté des maisons, qui ne sont pas des résidences secondaires. Ils sont partis de la région parisienne pour venir habiter à Romorantin, ce qui souligne bien l'attractivité de notre commune.

Des discussions que nous avons eues avec d'anciens collaborateurs de très haut niveau de la DGCL, c'est-à-dire le cabinet SIMCO, nous engagent à rester là où nous sommes, pour que le desserrement de l'étau lié à l'excédent nécessaire des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes de fonctionnement, nous permette de financer le budget d'investissement. Nous voulons continuer parce qu'il y a quand même de très gros projets qui se profilent à l'horizon :

1. il nous faut terminer la rénovation de notre très belle église Saint-Etienne, qui n'arrête pas de nous réserver des bonnes surprises (des peintures). Il faut également terminer la nef. Et nous espérons refaire l'orgue. On devrait terminer le chantier de la rénovation de Saint-Etienne, après 5 ans de travail, fin 2024. Cette année c'est encore 350 000 €. Quant à la rénovation de l'église Saint-Aignan de Lanthenay, pour un total de l'ordre de 700 000 €, ce sera fait à la fin de l'année.
2. Il y a l'abondement, pour 1 million d'euros, de la nouvelle école de Saint-Marc que nous portons sur les fonts baptismaux. L'appel d'offres va être lancé. Les travaux vont commencer en septembre ou octobre s'il n'y a pas de retard. Nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage à 3 Vals Aménagement.
3. La construction du Pôle Citoyen Jeunesse, dans le cadre du plan de rénovation des Favignolles, pour un montant de 2 400 000 €, mais avec une recette d'un million puisque sur l'ensemble des surfaces, nous vendons une partie de cette construction à Terres de Loire Habitat qui va transférer son siège du Centre-Ville au cœur même des problématiques sociales, c'est-à-dire aux Favignolles.»

Monsieur HOUGNON : « on double le budget énergie, est-ce que les cabinets ont des projections sur les coûts de l'énergie à venir ? »

Monsieur LORGEOUX : « vous savez que nous avons mandaté un bureau d'étude spécialisé et recouru à la formule qu'avait préconisée Cédric SABOURDY, d'un contrat à performance énergétique, dans le cadre du renouvellement du contrat qui nous lie jusqu'à maintenant, à Engie, pour le chauffage des 51 bâtiments communaux, y compris les tous petits bâtiments.

Nous comptons beaucoup sur l'étude exhaustive, pour le bénéfice de la commune, de ce contrat à performance énergétique. J'espère que nous serons à même de choisir pour le 31 août, une société qui nous présentera la meilleure formule. C'est quand même très important, parce que ce sont des longs contrats, qui représentent 2 millions de dépenses.

Pour l'eau, je crains que nous ne puissions faire des économies puisque vous savez que malheureusement, il y a une raréfaction de l'eau dans nos nappes phréatiques. Nous sommes en train, sous l'égide du Préfet, du Gouvernement à juste titre, et l'Agence de bassin, de réfléchir à des regroupements entre Communautés de Communes, mais peut-être dans le cadre de périmètres pertinents, à mettre une politique de mutualisation pour nous secourir les uns les autres, si d'aventure il advient un grave problème.

Récemment pour nos amis de Salbris, un forage a claqué. Ils n'avaient plus d'eau potable et les mairies de Vierzon et de Romorantin, ont donné un coup de main à nos amis de Salbris. Opération solidarité, mutualisation, l'eau devenant, me semble-t-il, la priorité des priorités demain. D'ailleurs, pas simplement à Romorantin, mais en France, et probablement dans le Monde.

Nous sommes en train de nous armer puisque vous savez aussi, qu'il va y avoir un transfert de compétence. Aujourd'hui la politique de l'eau et de l'assainissement relève de la responsabilité de la mairie. A partir du 1^{er} janvier 2025 ou 2026, elle sera transférée à la Communauté de Communes. Et ici on voit très bien qu'il y aura, pour 3 millions d'euros, la rénovation de notre station d'eau potable de Romorantin, probablement pour 10 millions d'euros, la création d'une station de prélèvement d'eau sur le Cher, notamment un endroit entre Gièvres et Selles-sur-Cher où le Cher est le plus profond à 3,48 m au lieu-dit les « maisons brûlées ».

Et là il faut une politique commune avec le Controis et le Val de Cher, peut-être avec Salbris. J'ai d'ailleurs saisi le maire de Salbris pour lui demander s'il veut se joindre à nous dans le cadre de la politique de l'eau. Monsieur le Préfet nous incite aussi à considérer le Nord de l'Indre, qui est dans une situation bien pire que la nôtre, pour imaginer un ensemble de bassin hydrique, dans lequel nous aurions une politique commune de coopération et de soutien mutuel. Vous voyez qu'il y a une très grande politique de l'eau à mettre sur pied, qui est complexe. Mais nous sommes en train de nous doter des instruments administratifs de regroupements, rapprochements, qui permettront d'y faire face. »

Monsieur SEGUIN : « nous arrivons à la 3^{ème} partie de ce document, sur les ratios de la commune, ensuite les investissements de la commune, enfin les budgets annexes. »

Monsieur LORGEOUX : « je rappelle que la politique de développement économique est du ressort de la Communauté de Communes, à la fois pour l'aide à l'immobilier, ou l'aide aux petites et moyennes entreprises, pour l'essentiel. Pour le reste, c'est la Région qui est chef de file. Merci à M. SEGUIN pour avoir exposé l'ensemble des chiffres. Nous proposerons le vote du budget dans la séance du mercredi 12 avril, salle du Conseil Municipal. Il n'y a pas de vote aujourd'hui puisqu'il s'agissait d'un débat d'orientations. »

Monsieur de REDON : « tout d'abord le ratio Klopfer. C'est le ratio où au numérateur, on met la dette et au dénominateur, on met notre capacité de désendettement, c'est-à-dire notre autofinancement. Un ratio Klopfer qui augmente petit à petit, puisque quand je suis arrivé, il était à zéro car nous n'avions pas de dette, donc un dénominateur à 0. Puis il est passé à 2, 3, 4, 5 avec effectivement la remarque qu'on est en-dessous du seuil pour ce numérateur-là.

Mais je tiens à attirer votre attention que c'est beaucoup plus difficile de passer de 0 à 5, que de 5 à 10. Ce n'est pas une progression linéaire, mais une progression semi-exponentielle. Si effectivement on a mis peut-être 9 ans, pour passer de 0 à 5, on peut très bien passer de 5 à 7 voire 8 l'an prochain.

Pourquoi je dis ça, parce qu'effectivement on a une alerte, alerte relative à l'épargne brute. On est juste en-dessous du seuil d'alerte, avec une capacité d'épargne brute qui a beaucoup baissé. Il faut éviter que notre capacité d'investissement se dégrade trop fortement, puisque cette épargne brute permet l'autofinancement, et donc la progression sur un rythme plus soutenu du ratio Klopfer, à partir de l'an prochain, puisque l'on a passé 5. Au-delà de 5, ça devient dangereux, au-delà de 6, on ne contrôle plus rien.

La baisse de cette capacité d'autofinancement, même si des efforts sont faits sur le personnel, est probablement liée à l'explosion des coûts énergétiques. Ça me ramène à la réunion qu'on avait eue où je fais le lien avec la partie investissement.

Qu'en est-il des propositions que je vous avais formulées au nom de mon groupe, notamment dans un premier temps la question de l'expertise énergétique de nos bâtiments, relatifs aux passoires thermiques ? Et aux investissements à faire en matière de lutte contre les pertes énergétiques, donc d'isolation ? C'est ma première question.

Est-ce que du coup, on avance sur ce dossier-là, parce que quand on voit les chiffres des dépenses des fluides, on a une progression qui est très, très significative depuis 2 ans.

Petite question parallèle, sur les économies d'énergie, j'ai vu la liste des projets envisagés, notamment le renouvellement de la flotte municipale. Est-il question d'un renouvellement autour notamment d'une flotte électrique, pour abandonner les énergies fossiles, dans la flotte des véhicules ?

Deux autres petites remarques, la question de l'eau va être déterminante. On a la chance d'être en Sologne, avec une forêt qui joue un petit peu le rôle d'éponge, qui fait qu'on a été globalement épargné l'an dernier par rapport à d'autres territoires, exposés aux risques. Il se pose la question de l'épisode des inondations de 2016, des investissements aujourd'hui d'ingénieries qui se développent dans ce domaine-là, de désimperméabilisation quand ont refait des rues ou des trottoirs, et de revégétalisation de la Ville pour, d'une part lutter contre les effets de chaleur, d'autre part permettre de retenir l'eau, plutôt que la faire filer sur des zones trop artificialisées. Je vois qu'on a, sur cette liste, des investissements en termes de voirie. Est-ce que c'est une réflexion que vous portez, que celle d'avoir aujourd'hui, de la voirie intelligente, au regard de la question de l'eau ?

Dernière question, quand on met bout à bout la rénovation de l'église Saint-Aignan, la dernière tranche de Saint-Etienne, l'école de Saint-Marc et les Favignolles, j'ai l'impression qu'on est de manière macro, à l'enveloppe qui a été allouée à l'investissement, donc qu'est-ce que ça veut dire par rapport aux autres projets ? C'est qu'ils auront un coût bien moins élevé, du coup ils apparaissent moins de manière macro, ou est-ce qu'au moment du budget, il va falloir encore gratter pour débloquer des marges de financement pour mettre en place l'ensemble de ces mesures ? »

Monsieur LORGEOUX : « sur le premier point, je vous ai répondu par anticipation. C'est-à-dire que, dès lors qu'on a une politique d'investissement soutenue, pour la financer, il faut faire attention à ne pas dépasser certains seuils, notamment en matière d'endettement. Et vous avez vu que notre endettement représente 5,5 années, alors que la cote d'alerte, c'est 12 années. Donc de ce point de vue-là, nous sommes plutôt bien. Et même si voilà 10 ans nous étions à 0, c'était que sont passés par là un certain nombre d'évènements, dont la crise financière de 2008, dont la crue terrible de 2016 qui nous ont obligé à investir d'une manière très importante pour refaire la MJC, pour quasiment 3 millions. Nous y faisons attention mais, je ne connais pas une action publique qui investit sans que ça crée des dépenses. Le problème étant d'équilibrer les risques. On est bien d'accord.

Deuxièmement sur l'énergie et les fluides, oui nous avons demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations, de financer totalement, dans le cadre du plan « 1 000 écoles », une étude sur les problèmes de dépenses énergétiques et de rénovation, avec la remise d'un plan qui sera étalé sur une dizaine d'années pour l'ensemble des bâtiments communaux, et qui nous permettra de recourir à l'emprunt avec la Caisse des Dépôts, sur 40 ans de remboursement. Ce qui limitera considérablement la répercussion sur le montant de l'annuité de remboursement. Oui on répond positivement, la lutte pour la rénovation énergétique est une priorité en matière de bâtiment.

Monsieur SEGUIN : « quant à la flotte électrique, oui nous avons déjà commandé en 2022, quelques véhicules. On fera de même pour 2023. »

Monsieur LORGEOUX : « quant à la dernière question que vous m'avez posée, qui est importante, vous dites 1 million par ci, 1 million par-là, ça va prendre les 6 ou 7 millions. Sauf que par le mécanisme de maîtrise d'ouvrage déléguée, par exemple nous donnons 1 million cette année »

Des manifestants entrent dans la salle où se tient la séance de conseil et perturbent cette dernière. Monsieur le Maire leur demande de bien vouloir s'asseoir dans le silence, comme il sied dans tout fonctionnement de conseil municipal.

Monsieur LORGEOUX : « donc je reprends. Si je prends l'école de Saint-Marc, qui coûtera 5 millions pour l'école elle-même et 1 million pour le gymnase, on a recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée, avec une part d'autofinancement cette année, mais en contrepartie il y aura la mobilisation des 2 millions de subventions qui sont prévus, 1 million 2 de la part de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, et d'autre part 800 000 € de l'Etat, au titre de la DETR.

Troisièmement, pour tout ce qui concerne la politique de l'eau dont j'ai parlé, la Caisse des Dépôts et Consignations, à travers la Banque des Territoires propose des emprunts sur 60 ans, avec un taux mixte, à la fois des taux fixes, et à la fois des taux indexés sur le livret. »

Monsieur LORGEOUX s'adresse aux manifestants, en les priant de bien vouloir s'asseoir. Il reprend la discussion sur les points municipaux.

« L'eau pour ce qui est de la Ville, « approche intelligente » vous dites, vous avez raison. C'est la raison pour laquelle nous avons confié une double étude.

D'une part, une étude au CEREMA, sur les différents scénarios de la possibilité de rénovation du centre-ville, avec un scénario plutôt de végétalisation ou piétonisation, etc, tout petit éco quartier en quelque sorte.

D'autre part, le maintien de l'accès de la voiture, avec ce que cela implique en matière de toilettage du système actuel.

L'étude devrait être remise en septembre, et j'ai donc prévu la séance de concertation, de septembre à la fin de l'année, en sorte que l'on puisse, les uns et les autres, procéder à la consultation populaire, à moins qu'on soit tous d'accord avant. Si d'aventure il y a consensus sur l'une ou l'autre, à ce moment-là, point ne sera besoin de recourir à une consultation populaire. S'il y a divergence entre différents scénarios, il y aura consultation populaire. »

"L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus, que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre commune, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement.

Le rapport sur les orientations budgétaires, qui a été adressé avec la convocation, donne lieu au débat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023, telles qu'annexées."

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat des orientations budgétaires 2023.

Monsieur LORGEOUX : « chers collègues des oppositions, est-ce que sur ces points, vous avez les informations nécessaires ? Il n'y a pas de vote puisqu'on est en débat d'orientation budgétaire, je vous propose donc de passer au point suivant. »

VERSEMENT DE FONDS EN SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SEISME MEURTRIER, AUX SUD DE LA TURQUIE ET NORD-OUEST DE LA SYRIE – N° 23/02 - 06

Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Par communiqué en date du 9 février 2023, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Ce mécanisme permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent, d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, par le biais du FACECO, en l'occurrence "Turquie – Syrie", conséutivement au séisme meurtrier, en date du 6 février 2023.

Ainsi, il est proposé de verser 1 000 € au profit du fonds de soutien aux populations victimes du séisme Turquie – Syrie.

Les crédits seront inscrits au budget 2023."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, le versement d'un fonds de soutien de 1 000 € en faveur des populations victimes du séisme Turquie – Syrie, par le biais du FACECO, conséutivement au séisme meurtrier en date du 6 février 2023.

DELEGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS : CORRESPONDANT DEFENSE AUPRES DU MINISTERE DES ARMEES – N° 23/02 - 07

Madame ORTH, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut assurer sa représentation dans divers organismes extérieurs selon les textes les régissant. Le Conseil Municipal doit donc désigner dans l'organisme suivant, ses représentants selon le chiffre indiqué par ses statuts ou sa réglementation.

- **Correspondant Défense auprès du Ministère des Armées : 1 représentant**

Je vous propose : **M. LORGEOUX**

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 20/04 – 06/Q en date du 16 juillet 2020."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité la personne proposée.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE JACQUES THYRAUD – N° 23/02 - 08

Madame BARRY, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, définit les bibliothèques et leurs principes fondamentaux.

Elles ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

Les bibliothèques des collectivités territoriales élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance.

La charte ci-annexée, est destinée à fixer les principes de politique documentaire générale de la médiathèque. Elle est un document de référence pour la constitution et le développement des collections.

Il est proposé d'approuver la charte de la Médiathèque municipale."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte de la Médiathèque Municipale Jacques Thyraud.

Au début de l'exposé de la deuxième convention du point suivant de l'ordre du jour, une manifestante prend la parole à l'aide d'un mégaphone, sans y avoir été autorisée.

Monsieur LORGEOUX intervient en lui signifiant qu'elle n'a pas la parole.

Cette personne continue son discours. Un autre manifestant prend également la parole sans y être autorisé.

Monsieur LORGEOUX est obligé d'intervenir en annonçant la suspension de la séance.

Tous les manifestants se mettent à huer, siffler, tandis que le discours de la manifestante continue. La Marseillaise est alors entonnée.

Monsieur LORGEOUX tente de reprendre la parole, mais les manifestants le coupent et entonnent un autre chant. Il annonce qu'il demande au Conseil Municipal de voter le huis clos. Les manifestants huent. Il est 18 h 36.

PROPOSITION DE HUIS CLOS – N° 23/02 – 09

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le déroulement de la présente séance de conseil municipal se trouve être perturbé par des interventions inopinées de manifestants, se traduisant par des prises de parole, le chant de la Marseillaise et la lecture au mégaphone, d'un texte rédigé à l'avance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de recourir au huis clos, afin que la séance de ce conseil municipal puisse se poursuivre dans le calme."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (27 voix pour - 1 abstention : Mme DEGRAIS et 1 voix contre : M. HOUNON), le recours au huis clos.

Monsieur LORGEOUX rappelle aux manifestants qu'ils n'ont pas su respecter les élus de la République, il leur demande d'évacuer la salle. Les manifestants reprennent leurs chants.

Les forces de l'ordre entrent dans la salle afin que toute personne dans le public, quitte la séance.

Monsieur LORGEOUX présente ses excuses aux personnes qui assistaient paisiblement à la réunion de conseil, puisqu'en huis clos, aucune personne en dehors du conseil municipal ou des collaborateurs, ne peut rester.

La salle étant évacuée, la séance de conseil municipal reprend.

Monsieur HOUNON demande qu'il soit bien noté qu'il était contre le huis clos.

Monsieur LORGEOUX lui confirme que c'est le cas.

La séance reprend là où elle s'est arrêtée, à la convention du don Claude Seignolle. Il est 18 h 48.

MUSEE DE SOLOGNE – CONVENTIONS EN LIEN AVEC L'EXPOSITION "HENRI HELIS : UN PEINTRE PAYSAGISTE DE ROMORANTIN A PARIS" – N° 23/02 – 10/A

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Musée de Sologne souhaite organiser avec l'Association Henri Hélis, une exposition « *Henri Hélis : un peintre paysagiste de Romorantin à Paris* » qui se tiendra du 30 juin au 1^{er} octobre 2023 dans le moulin du Chapitre, siège du Musée. Henri Hélis, né à Romorantin le 10 décembre 1872 et mort à Paris, le 15 janvier 1945, est un peintre, élève d'Ovide Scribe, dont les œuvres inédites sont à redécouvrir. Il a peint à de nombreuses reprises la Sologne et Romorantin.

L'Association Henri Hélis a pour objectif de conserver et valoriser le fonds d'atelier de l'artiste. Elle a fait restaurer et encadrer les toiles qu'elle prêtera au Musée de Sologne dans le cadre de l'exposition. Elle assurera, avec le musée, la coproduction de l'exposition.

À cet effet, la convention détermine les obligations des parties. La Ville met à disposition 2 salles d'exposition au Musée de Sologne, le personnel nécessaire à la surveillance. Elle assure l'emballage, le transport et la sécurité des œuvres et souscrit une assurance pour ces dernières. La Ville versera la somme de 5 000 € en soutien financier auprès de l'Association Henri Hélis.

L'Association des Amis du Musée de Sologne, quant à elle, a pour objectif de soutenir le musée dans ses projets. Elle engagera une campagne de mécénat en vue de l'édition de la monographie de l'artiste qui sera vendue dans le cadre de l'exposition. L'Association Henri Hélis et le Musée de Sologne assureront le comité scientifique de cet ouvrage.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions, objets de la présente délibération, ainsi que toute autre convention sans participation financière, en lien avec cet évènement."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- ✓ d'une part, la convention de coproduction, de l'exposition "Henri Hélis : un peintre paysagiste de Romorantin à Paris", entre la Ville et l'Association Henri Hélis ;
- ✓ d'autre part, la convention de partenariat pour la réalisation de la monographie du peintre Henri Hélis, entre la Ville, l'Association Henri Hélis et l'Association des Amis du Musée de Sologne ;
- ✓ ainsi que toute convention sans participation financière, en lien avec cet évènement.

MUSEE DE SOLOGNE – CONVENTION DE DON CLAUDE SEIGNOLLE, ENTRE LA VILLE ET MARIE-NOELLE SEIGNOLLE - N° 23/02 – 10/B

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Marie-Noëlle Seignolle, fille de Claude Seignolle, folkloriste, écrivain et conteur de la Sologne (1917 – 2018), fait don à la Ville, des premières éditions des ouvrages de son père, de ses archives et d'une partie de sa bibliothèque de travail, ceci afin de constituer un fonds Claude Seignolle qui sera conservé au centre de documentation du Musée de Sologne et accessible à ceux qui en font la demande. La Donatrice demande que le Fonds Seignolle ne soit pas dispersé et reste conservé au Musée de Sologne, de façon inaliénable, et que le Donataire crée une vitrine au sein du Musée de Sologne, en hommage à Claude Seignolle, ainsi qu'une bibliothèque au centre de documentation, pour accueillir le don.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- à accepter ce don grevé de deux conditions, à savoir :
 - que le Fonds Seignolle ne soit pas dispersé et reste conservé au Musée de Sologne de façon inaliénable ;
 - que le Donataire crée une vitrine au sein du Musée de Sologne en hommage à Claude Seignolle et une bibliothèque au centre de documentation pour accueillir le don ;
- à signer la convention de don des premières éditions, des archives et d'une partie de la bibliothèque de travail de Claude Seignolle, ainsi que tous documents y afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, d'une part à accepter le don Claude Seignolle grevé des deux conditions suivantes :

1. Que le Fonds Seignolle ne soit pas dispersé et reste conservé au Musée de Sologne de façon inaliénable ;
2. Que le Donataire crée une vitrine au sein du Musée de Sologne en hommage à Claude Seignolle et une bibliothèque au centre de documentation pour accueillir le don ;

D'autre part à signer la convention de don des premières éditions, des archives et d'une partie de la bibliothèque de travail de Claude Seignolle, ainsi que tous documents y afférents.

MUSEE DE SOLOGNE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION MUSEES EN CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE INCAHOOTS PRODUCTION, POUR LA REALISATION D'UN FILM EN 3D DU MUSEE DE SOLOGNE - N° 23/02 – 10/C

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Musée de Sologne, l'association Musées en Centre-Val de Loire (MCVL) et la Société Incahoots Production, mettent en place une convention de partenariat pour la réalisation d'un film en 3D, pour une visite virtuelle du Musée de Sologne, à destination des publics handicapés ou trop éloignés, dans le cadre de la mise en place du projet "Musée et Handicap".

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville, l'Association Musées en Centre-Val de Loire et la Société Incahoots Production, pour la réalisation d'un film en 3D du Musée de Sologne, à destination des publics empêchés."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat entre la Ville, l'Association Musées en Centre-Val de Loire et la Société Incahoots Production, pour la réalisation d'un film en 3D du Musée de Sologne, à destination des publics empêchés.

CONVENTION AVEC LE CLUB SAINT-MARTIN SPORTS BASKET ROMORANTIN, RELATIVE AU TERRAIN MULTISPORTS PREVU AUX FAVIGNOLLES - N° 23/02 - 11

Monsieur CHEMINOT, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre du réaménagement du quartier des Favignolles, la Ville prévoit d'édifier un terrain multisports. Ce nouvel équipement sera installé à côté de l'école Louise de Savoie. Il sera ouvert au public et proposera un espace que pourront se partager le football à cinq et le basket à trois joueurs.

Sous l'égide du Ministère des sports, l'Agence nationale du sport met en œuvre le programme "5 000 terrains de sport" qui vise notamment à subventionner l'aménagement d'installations multisports. Ce programme donne la priorité aux projets, portés par des collectivités territoriales labellisées « Terres de Jeux 2024 », situés aux alentours d'établissements scolaires et dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet communal satisfait à ces trois critères.

Le projet s'élève à 76 000 euros TTC. Le taux de subventionnement peut s'élever entre 50 à 80 % du montant HT de la dépense.

L'attribution de cette subvention est conditionnée à la conclusion d'une convention entre la commune et une association sportive. Ce document a notamment pour vocation d'établir les créneaux dédiés à l'utilisation du terrain multisports par l'association signataire et ceux laissés en accès libre. Le club Saint-Martin Sports Basket propose de conventionner avec la Ville sur ce sujet.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention demandée par l'Agence nationale du Sport ainsi que les éventuels documents afférents."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Club Saint-Martin Sports Basket Romorantin relative au terrain multisports prévu aux Favignolles, ainsi que les éventuels documents afférents.

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE REFUGE DE SASSAY, POUR LA MISE EN FOURRIERE DE CHIENS ET CHATS ERRANTS - N° 23/02-12

Monsieur CHENE, Conseiller Municipal, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, notamment le point 7 de l'article L2212-2 du CGCT, la Ville doit s'occuper des animaux divaguant sur la voie publique.

Ces bêtes, prises en charge par les services de la Ville, sont placées au chenil communal afin d'être identifiées et remises au propriétaire. Dans le cas où la restitution ne peut être réalisée, les chats ou chiens doivent être transférés à la fourrière.

À cette fin, il est nécessaire de passer une convention avec le refuge de Sassay 41, qui précise quels sont les animaux acceptés, les conditions de prise en charge ainsi que la rémunération correspondante.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un montant annuel de 14 564,80 € T.T.C.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le refuge de Sassay 41, ainsi que tous documents y afférents, et d'inscrire cette dépense au budget 2023."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec le refuge de Sassay 41, ainsi que tous documents y afférents, et d'inscrire cette dépense au budget 2023.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) ET LA VILLE - N° 23/02-13

Madame POUGET, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"La Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine (MSA) accompagne financièrement les Relais Petite Enfance du département où le taux de famille agricole est supérieur, au taux départemental de 4,60 %

Celui de Romorantin-Lanthenay étant de 6,59 %, la MSA Berry-Touraine propose de verser une prestation de service à notre commune, estimée à 1 238 € au titre de l'année 2022.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, entre la MSA Berry-Touraine et la Ville, afin de percevoir l'indemnité liée à la prestation de service, ainsi que tout avenant révisant les termes de cette convention."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de financement conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, entre la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine et la Ville, afin de percevoir l'indemnité liée à la prestation de service, ainsi que tout avenant révisant les termes de cette convention.

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERRITOIRES DEVELOPPEMENT (SEM TD) – AUGMENTATION DU CAPITAL - N° 23/02-14

Monsieur GUIMONET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Conseil d'Administration de Territoires Développement a acté le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay, en augmentation de capital.

Le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 29 septembre 2022, ainsi que le texte des résolutions proposées à cette assemblée, sont joints en annexes.

Il est proposé de vous prononcer favorablement sur le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay, en augmentation de capital."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur le principe de la transformation de l'avance en compte courant d'associés de la Communauté de Communes d'Ecueillé-Valençay, en augmentation de capital.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 23/02 – 15/A

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Reconduction de 7 agents contractuels pour les besoins du Service Scolaire

D'une part sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période, de 12 mois consécutifs, il convient de reconduire les agents suivants :

- Deux agents de propreté des locaux et de cantine, à temps non-complet 26/35^{ème} :
 - un agent de propreté des locaux reconduit du 15 mars au 7 juillet 2023 ;
 - un agent de propreté des locaux et de cantine reconduit du 15 mars au 7 juillet 2023 ;
- Trois agents de propreté des locaux à temps non-complet 24/35^{ème} :
 - un agent reconduit du 25 mars jusqu'au 30 juin 2023 ;
 - un agent prolongé du 3 avril au 2 juillet 2023 ;
 - un dernier agent à 24/35^{ème} reconduit du 15 mars au 7 juillet 2023 ;
- Un agent de propreté des locaux à temps non-complet 18/35^{ème} reconduit du 15 mars au 7 juillet 2023.

D'autre part sur le fondement de l'article L332-23 1° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de reconduire l'agent contractuel suivant :

- Un agent de propreté des locaux à temps non-complet 13/35^{ème}.
Le contrat prendra effet le 1^{er} avril jusqu'au 7 juillet 2023.

La rémunération de ces 7 agents sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 353) du grade d'adjoint technique, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

2. Reconduction d'un agent contractuel pour les besoins du Centre Social Municipal Saint-Exupéry et du Musée Matra Automobile

Sur le fondement de l'article L332-23 2° du C.G.F.P qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive, il convient de reconduire un agent de propriété des locaux à temps complet.

Le contrat à durée déterminée sera reconduit pour une durée de six mois et ce à compter du 1^{er} avril 2023.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 340 (indice de rémunération 353) du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

3. Reconduction d'un agent contractuel pour les besoins du Musée de Sologne

Il convient de reconduire un agent à temps complet sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P. qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent est chargé du récolement des collections et de la gestion de l'accueil, de la billetterie et de la boutique du musée de Sologne.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 381 – indice brut 431 du grade d'assistant du patrimoine, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2023, soit jusqu'au 14 avril 2024.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour et 4 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET – M. de REDON), adopte les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – REMUNERATION DE VACATIONS - N° 23/02 – 15/B

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

1) A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE JACQUES THYRAUD

Au printemps 2023, deux rencontres et un atelier d'écriture théâtrale seront organisées à la Médiathèque Municipale Jacques Thyraud, en présence d'intervenants extérieurs, pour lesquels des vacations seront versées.

Il s'agit :

D'une part d'une rencontre-dédicace avec Jean-Michel Marchetti, le vendredi 24 mars 2023, en présence de Philippe Fretun, comédien, qui fera une lecture de *La donation de sens* (ouvrage paru aux éditions L'Atelier du Grand Tétras) :

- le montant de la vacation à verser à Philippe Fretun est fixé à 300 € net.

D'autre part dans le cadre du prix littéraire « ROMO't'à mot », une rencontre sera organisée le jeudi 4 mai 2023 entre Janik Coat, auteure-illustratrice pour la jeunesse, et des classes des écoles primaires de la Commune :

- le montant de la vacation à verser à cette intervenante est fixé à 522.86 € TTC selon la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Enfin, l'écrivain Christian Chavassieux interviendra à l'atelier d'écriture théâtrale, le 17 juin 2023 :

- le montant de la vacation à verser à cet intervenant est fixé à 400 € net.

2) AU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « ESPACE SAINT-EXUPERY »

Madame Clémentine BOUIN et Monsieur Jean-Michel TEJERO, musiciens, participeront à la soirée interculturelle organisée le vendredi 12 mai 2023 à l'Espace Saint-Exupéry :

- le montant de la vacation à verser à chacun de ces deux intervenants est fixé à 300 € net.

3) AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE

Le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique oblige la collectivité à s'assurer du concours régulier d'un vacataire en vue d'exercer les fonctions dévolues à un professeur d'enseignement artistique et plus précisément à celle de professeur de hautbois.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, qui sera par conséquent rémunéré à la vacation,

Je vous propose le recrutement d'un vacataire à compter du 1^{er} avril, et jusqu'au 30 juin 2023, qui interviendra à hauteur de :

- 20 vacations par mois.

Le taux horaire de la vacation est fixé à 35.59 €.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL - MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL - N° 23/02 - 15/C

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. », notamment ses articles L512-6 à L512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

1- Renouvellement de mises à disposition

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de quatre agents de la Ville de Romorantin-Lanthenay auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (C.C.R.M.), pour trois années.

Ces situations expirent le 30 avril 2023. Au regard des besoins exprimés par la C.C.R.M., il convient d'autoriser leur renouvellement pour trois ans supplémentaires, soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026, en accord avec les intéressés.

Ces renouvellements concernent les agents suivants :

- Un agent titulaire du grade d'attaché territorial assurant la fonction de Directeur des ressources humaines, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe assurant la fonction d'assistante ressources humaines paie et maladie, à raison de 15% d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade d'attaché principal assurant la fonction de chargée des marchés publics, à raison de 15 % d'un temps complet ;
- Un contractuel de catégorie A (grade d'attaché) en contrat à durée indéterminée assurant la fonction de chargée de mission au commerce et à l'artisanat, à raison de 50% d'un temps complet.

2- Mise à disposition de 3 nouveaux agents

Dans le cadre du départ à la retraite de deux agents territoriaux de la Ville de Romorantin-Lanthenay, qui étaient mis à disposition de la CCRM, il convient de les remplacer en autorisant la mise à disposition de deux nouveaux agents :

- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant à titre principal la fonction de gestionnaire ressources humaines formation et congés, à raison de 15 % d'un temps complet ;
- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant la fonction de gestionnaire assurances, à raison de 15 % d'un temps complet.

Enfin, un autre agent de la Commune, réalisant des missions pour le compte de la CCRM, il convient de formaliser une mise à disposition suivante :

- Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif assurant à titre principal la fonction de gestionnaire retraite, médecine préventive et rapport social unique, à raison de 15% d'un temps complet.

Ces trois mises à disposition prendront effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée de trois ans, en accord avec les intéressés.

Je vous demande :

- De bien vouloir en délibérer ;
- D'autoriser le renouvellement des mises à disposition ;
- D'autoriser les nouvelles mises à disposition ;
- De m'autoriser à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Romorantin-Lanthenay, la C.C.R.M. et les agents concernés.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Les projets de conventions de mises à disposition sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION FINANCIERE EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS –
N° 23/02 - 15/D

Monsieur LORGEOUX demande à M. SEGUIN d'intervenir sur ce point.

Monsieur SEGUIN : « il s'agit de la Mutuelle Prévoyance qui sera à destination de l'ensemble de nos collaborateurs. Ce qu'on vous propose à partir du 1^{er} juillet de l'année 2023, c'est de mettre la somme de 70 000 € environ, pour pouvoir permettre à nos collaborateurs d'adhérer à une Mutuelle de Prévoyance. C'est-à-dire qu'en cas de maladie supérieure à 3 mois, nos agents passent à demi traitement. Ce qui leur permettra de maintenir leur plein traitement, et de pouvoir choisir une mutuelle labellisée afin que la collectivité puisse octroyer 13 € brut par mois, par agent. »

Monsieur LORGEOUX : « ce faisant, nous rejoignons un certain nombre de collectivités qui ont été plus rapides que nous d'ailleurs. »

Monsieur SEGUIN : « oui, tout à fait. En plus on aura une obligation réglementaire, au 1^{er} janvier 2024. Il sera obligatoire d'y souscrire. »

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, qui dispose notamment que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, que cette participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007, dite loi de modernisation qui ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par les agents ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire par le biais d'une labélisation ou d'une convention de participation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/01 - 08/E, en date du 27 janvier 2022, relative à la présentation et le débat sur les enjeux de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique compétent en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient de dénoncer le contrat de prévoyance collective maintien de salaires MNT (Indemnités journalières – invalidité – perte de retraite), dont le taux de cotisation est actuellement de 2.96 %, prélevé sur l'assiette de cotisation comprenant le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire ;

Considérant que la participation financière employeur à la protection sociale complémentaire est facultative, qu'elle deviendra obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour la santé, conformément à l'article 4 3° de l'ordonnance susvisée ;

Considérant que ce dispositif pourrait se traduire par le versement d'une participation mensuelle de 13 euros brut aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé ;

Je vous propose donc :

- de participer à compter du 1^{er} juillet 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents ;
- de verser une participation mensuelle de 13 euros brut aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée. Cette participation ne peut être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

Les agents éligibles sont :

- les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public, recrutés sur des emplois permanents, dont la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois ;
- les contractuels de droit privé (contrats aidé CUI/PEC – adultes-relais-apprentis) ;

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS - N° 23/02 - 15/E

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services, il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P.

Il convient de créer 20 postes à temps complet, répartis comme suit :

- Adjoint technique territorial – TC : 12
- Adjoint administratif – TC : 8

Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit l'indice majoré 340 (indice de rémunération 353).

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame GIRAUDET : « juste une précision. Tout à l'heure vous nous avez expliqué, par rapport à la consultation populaire, que si tout le monde était d'accord, elle n'aurait pas lieu. Quand vous dites tout le monde, en fait, vous parlez de qui, s'il vous plaît ? »

Monsieur LORGEOUX : « donc on va recevoir l'étude, en septembre. Je prévois 4 mois de concertation approfondie. Je vous passerai d'ailleurs, le résultat des études. Et je prévois d'une manière informelle, de réunir, en tant que de besoin, non seulement les conseillers d'opposition, mais aussi l'ARCA, et un certain nombre de personnalités qui sont intéressées ou qui peuvent apporter des contributions positives, aux problématiques posées.

Ça peut être les notaires, les agences, les commerçants. Et puis, si au cours de ces 4 mois de discussion ensemble, se dégage un consensus évident, parce que l'une ou l'autre des propositions nous paraîtra aller de soi, à ce moment là si nous sommes tous d'accord, concluons que point ne sera besoin de faire une consultation populaire. Si en revanche, une ou deux, ou trois propositions recueillent suffisamment d'avis opposés, à ce moment-là, il faudra que la consultation populaire tranche. Voilà comment je vois les choses. »

Madame GIRAUDET : « ceci dit, je pense qu'il serait intéressant que la population, les Romorantinais puissent s'exprimer sur ce sujet, au-delà d'une entente sur un nombre finalement restreint de personnes. »

Monsieur LORGEOUX : « entre nous, on verra ce que vont produire et à la fois le CAUE et le CEREMA qui travaillent ensemble. Même si les études nous paraissent exposer clairement différentes options, cela n'empêche pas que l'on puisse essayer de trouver une solution commune. »

M. de REDON : « pour rebondir sur ce que vous disiez tout à l'heure, on a noté effectivement au budget, la création d'un emploi fonctionnel. Je crois qu'il y a déjà eu des présentations informelles mais du coup j'ai cru comprendre que nous avions recruté un DGS. Peut-être avoir une présentation pour le conseil municipal, si c'est possible ? »

M. LORGEOUX : « et bien, il est là, derrière moi. Oui, c'est un garçon de chez nous, puisque, tu es né à Pruniers, à Romo ? »

M. RIOTTON-ROUX : « j'ai grandi à Romo, oui. »

M. LORGEOUX : « tu as grandi à Romo, tu as été à l'école du Bourgeau ? »

M. RIOTTON-ROUX : « oui, puis à Maurice Genevoix. »

M. LORGEOUX : « Maurice Genevoix, ensuite ? »

M. RIOTTON-ROUX : « Augustin-Thierry. »

M. LORGEOUX : « Augustin-Thierry. Ensuite, quelles sont tes études ? »

M. RIOTTON-ROUX : « à Tours en fac d'histoire. »

M. LORGEOUX : « Fac d'histoire à Tours. »

M. RIOTTON-ROUX : « et à l'I.E.P. de Rennes »

M. LORGEOUX : « l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes, il a ensuite travaillé pendant 6 ou 7 ans pour la Défense Nationale, à l'étranger notamment. »

M. de REDON : « quel est son nom ? »

M. LORGEOUX : « Damien RIOTTON-ROUX.

J'ai oublié de vous dire, il y aura évidemment un questionnaire, qui sera envoyé à la population, par les gens du CEREMA, pour précisément, déjà, récupérer un maximum d'éléments, et d'orientations, de la part des gens. »

M. HOUGNON : « je pense qu'il aurait été intéressant de réussir à finir la réunion de conseil, tout à l'heure, et d'avoir un peu d'échanges en off, après, avec les personnes qui sont venues.

Je pense que la réforme des retraites est un truc qui est important.

Je pense que la majorité des Français est consciente que notre régime de retraite doit être réformé.

Mais les Français refusent que notre système de retraite devienne une variable d'ajustement du budget de l'Etat.

On ne fait pas une réforme des retraites efficace en quelques mois, certains pays européens ont mis des années pour la mettre en place.

Le gouvernement a décidé de passer au-dessus des syndicats, des parlementaires et par conséquent du peuple.

Avec ce type d'attitude il ne faut pas être surpris que cela provoque des frustrations et des débordements.

L'utilisation du 49.3 s'est transformée en catalyseur de la colère des Français. En l'activant le gouvernement et le Président ont perdu le peu de crédibilité qui leur restait aux yeux des Français.

Le capharnaüm qui a régné à l'Assemblée nationale, lors des échanges pour cette réforme, n'a fait que renforcer la défiance des Français à l'égard de tous les partis politiques.

L'art de la politique est de trouver un consensus pour l'intérêt de tous, cela veut dire que l'on doit faire preuve d'un minimum d'humilité et d'écoute.

Ne soyons pas surpris que de moins en moins d'électeurs se déplacent aux urnes. En même temps à quoi ça sert quand on voit que le Président refuse de remettre en cause un texte et préfère utiliser le 49.3.

Vous l'aurez compris, je suis contre le contenu de cette réforme et contre la manière dont elle a été mise en place.

Je pense que, tant qu'on ne sera pas, en capacité d'essayer de s'écouter un minimum les uns et les autres sans se jeter des insanités à travers la tête, on n'arrivera à rien.

Et je pense que le changement peut venir d'en bas, de nous, et qu'on soit en capacité, encore une fois, d'écouter les gens qui ont des doléances, tout en les forçant à respecter nos institutions. Ils auraient dû attendre la fin du Conseil.

Et je pense que c'est important. On arrive à avoir des échanges sans ça, on sera incapable de répondre aux enjeux, d'offrir un avenir à nos enfants et à nos petits-enfants, parce qu'on n'aura plus d'échange. On va leur apprendre à ce qu'il n'y ait plus d'échange. »

Monsieur LORGEOUX : « je te remercie de ce que tu as dit, mais, ce que j'avais prévu, c'était très simple. C'était comme tu le dis, parce qu'ici c'est le Conseil Municipal, ce n'est pas le Conseil des Ministres, ce n'est pas l'Assemblée nationale, ce n'est pas le Sénat. Ce que j'avais prévu, c'est qu'on termine tranquillement notre conseil, pour ensuite pourquois pas, y compris ici en actant la fin du conseil, discuter avec chacun d'entre eux, enfin ceux qui auraient voulu, plutôt que de brandir une pancarte. »

Monsieur HOUGNON : « on prend tous, ces messages pour nous. »

Monsieur LORGEOUX : « moi, ce que je voulais simplement, c'est faire respecter l'Institution de la République qui est ici le Conseil Municipal.

Quand M. CHERY écrit dans la Nouvelle République, qu'il faut transformer le conseil municipal en forum populaire, mais nous nous sommes, ici, les Conseillers municipaux, élus par le peuple.

Nous sommes légitimes à siéger et à prendre des décisions pour les champs de compétences qui sont des nôtres. C'est tout ce que je demandais. D'ailleurs au début, j'étais très content, après 2 – 3 minutes d'installation, c'était normal, après le folklore.

Mais simplement, vouloir couper le conseil municipal, c'est par respect pour vous et pour ceux qui nous ont élus, que j'ai été obligé de vous demander, et je vous en remercie, d'opter pour le huis clos, pour qu'on termine tranquillement, sereinement, ce pour quoi nous avons été élus. »

La séance est levée à 19 h 11.



INDEX

N° 23/02 – 01 -	Désignation d'un secrétaire de séance.....	5
N° 23/02 – 02 -	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023	5
N° 23/02 – 03 -	Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal	5
N° 23/02 – 04 -	CCRM – approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois au Syndicat mixte fermé "SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne"	6
N° 23/02 – 05 -	Débat des Orientations Budgétaires concernant le Budget Principal et les budgets annexes – Exercice 2023.....	7
N° 23/02 – 06 -	Versement de fonds en soutien aux populations victimes du séisme meurtrier, aux Sud de la Turquie et Nord-Ouest de la Syrie	12
N° 23/02 – 07 -	Délégations dans divers organismes et associations : correspondant défense auprès du Ministère des Armées	12
N° 23/02 – 08 -	Présentation des orientations générales de la politique documentaire de la Médiathèque Municipale Jacques Thyraud	13
N° 23/02 – 09 -	Proposition de huis clos.....	14
N° 23/02 – 10 -	Musée de Sologne :	
A/	Conventions en lien avec l'exposition "Henri Hélis : un peintre paysagiste de Romorantin à Paris"	14
B/	Convention de don Claude Seignolle, entre la Ville et Marie-Noëlle Seignolle.....	15
C/	Convention de partenariat entre la Ville, l'Association Musées en Centre-Val de Loire et la Société Incahoots Production, pour la réalisation d'un film en 3D du Musée de Sologne.....	16
N° 23/02 – 11 -	Convention avec le Club Saint-Martin Sports Basket Romorantin, relative au terrain multisports prévu aux Favignolles	16
N° 23/02 – 12 -	Convention entre la Ville et le refuge de Sassy, pour la mise en fourrière de chiens et chats errants	17
N° 23/02 – 13 -	Convention de prestation de service entre la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Ville	17
N° 23/02 – 14 -	Société d'Economie Mixte Territoires Développement (SEM TD) – Augmentation du capital.....	17
N° 23/02 – 15 -	Personnel communal :	
A/	Modification du tableau des effectifs.....	18
B/	Rémunération de vacations.....	19
C/	Mises à disposition de personnel	20
D/	Participation financière employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance maintien de salaire des agents	21
E/	Emplois saisonniers	23
	Questions diverses	23